

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-019/PR/MENFOP approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2019 du CFEEF.

n° 2019-019/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
14 janvier 2019

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2019

Date du numéro
15 janvier 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la constitution

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU La Loi n°164/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

VU La Loi n°186/AN/12/6ème L du 1er décembre 2012 portant création auprès du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle du CFEEF

VU Le Décret n°2016-118/PR/MENFP du 21 mai 2016 portant organisation et fonctionnement du Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental (CFEEF)

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-Verbal du conseil d'administration du CFEEF du 17 Décembre 2018

SUR Proposition du Ministre de l'Education National et de la Formation Professionnelle. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice : 2019 du CFEEF.

ARTICLE 2

Ce budget s'élève pour un montant de : En produits :200 155 331 DJF-
Dont Subvention du Budget National : 200 155 331 DJF Dont Ressources Propres : 0 DJF En charges
:200 155 331 DJF Dont dépenses de Fonctionnement : 180 455 331 DJF Dont
dépenses d'investissements : 19 500 000 DJF
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout
où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH